

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **155.06.2025**

OBJET : **Convention avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire »**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

CONSIDERANT le projet de la Ville de proposer aux enfants, accueillis dans les écoles et les Accueils de loisirs, des animations culturelles,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, relatif à la mise en place du programme « Lire et faire lire » avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Article 1 :

DECIDE de signer la convention avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par sa présidente Emmanuelle DEKEYSER, ayant son siège social, 2 et 4 rue Bethelot-95300 Pontoise, relative à la mise en place du programme « Lire et faire lire » en direction des enfants d'Osny dans le cadre du projet éducatif de la Ville. Les prestations se dérouleront dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville d'Osny durant l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 :

La convention prend effet pour l'année scolaire 2025/2026 incluant l'été 2026 soit une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention, d'un montant de 1000 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **01 JUL. 2025**
Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

FÉDÉRATION VAL-D'OISE



CONVENTION

Pour la mise en place du programme *Lire et Faire Lire* à Osny

Année scolaire 2025-26

Entre les soussignés :

La commune de Osny, représentée par M. Jean-Michel LEVESQUE, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Mme Emmanuelle DEKEYSER, sa présidente en exercice. (Réfèrent du dossier : Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Osny.

« Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité Intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire de la grande section de maternelle au cycle 3, dans les accueils de loisirs et les centres sociaux.

L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles pendant les différents temps d'accueil des enfants par la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants, en articulation avec les projets pédagogiques des structures d'accueils.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire des agréments Education Nationale et Education populaire.

Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune de Osny, dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- Coordination du programme « Lire et Faire Lire » sur le temps périscolaire et extrascolaire de la commune.
- Le recrutement et Formation des bénévoles,
- Le suivi et l'accompagnement des bénévoles, en partenariat avec les directeurs des accueils.
- Les bilans annuels avec tous les acteurs éducatifs concernés.

FÉDÉRATION VAL-D'OISE



Article 3 – Contribution financière

La commune de Osny s'engage à régler la somme de 1 000 € correspondant aux frais liés à cette mission pour la durée mentionnée dans l'article 6, sur facturation à réception du n° d'engagement.

Article 4 – Assurance des bénévoles

Les lectrices et lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leurs interventions.

Article 5 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires, et autres bâtiments municipaux (centres de loisirs, centres sociaux...) assurés par la ville et mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2025-26 incluant l'été 2026 soit d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour la Ligue de l'enseignement 95

Pour La Présidente

Emmanuelle DEKEYSER

Date et signature

Le 5 février 2025

Pour la commune

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Date et signature - 1 JUL. 2025

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE
2 et 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 26 98 - Fax : 01 30 31 89 40
Email : infos@ligue95.com
Association loi 1901 - APE 9499 Z
SIRET 785 898 461 00014

